



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05/04

### Séance du 26 juin 2025

Date de la convocation :

19 juin 2025

Affichage de la convocation :

20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

Nombre de conseillers :

<b>en exercice :</b>	<b>27</b>
présents :	16
procurations :	6
absents :	5
votants :	22

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Daniel MONCHANIN a été élu secrétaire de séance.

### CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que le tableau des emplois permanents est un document indispensable qui recense l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité, de manière permanente, tout en précisant le type d'emploi, le grade de celui-ci, la direction à laquelle il est rattaché et la quotité de temps de travail.

Ce tableau permet aussi de préciser les postes pourvus ou ceux encore à pourvoir. Cela est indispensable pour le pilotage de la masse salariale mais aussi pour l'élaboration du rapport social unique (RSU). La nécessité d'une vision active et réaliste des emplois de la collectivité obéit donc à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il ajoute que le tableau actuel, bien que mis à jour régulièrement et tenu au plus juste de la réalité du terrain comporte des carences et des incomplétudes ne permettant pas une utilisation optimisée en tant qu'outil de suivi des ressources humaines ainsi que de la masse salariale.

En effet, le Service d'Appui au Réseau paye de Belley nous a fait remarquer que la date de création des différents postes de la collectivité n'était pas toujours mentionnée sur les arrêtés ou les contrats des agents. Ainsi, il est proposé que la présente délibération récapitule et remplace l'ensemble des délibérations portant création de poste au sein des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ce tableau est un des éléments du travail mené par le service Ressources Humaines depuis plusieurs mois, en lien avec les directeurs et les responsables de services et vient compléter les outils mis en œuvre tels que les fiches de poste et l'organigramme et servira aussi de base à la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels actuellement en cours d'élaboration.

Le tableau des effectifs, joint en annexe, sera ainsi mis à jour régulièrement après chaque ajustement voté par le Conseil municipal, garantissant ainsi une gestion transparente et efficace des ressources humaines. Ces mises à

jour permettront de mieux anticiper les besoins futurs, d'optimiser les recrutements et de s'assurer que chaque service dispose des effectifs nécessaires pour fonctionner de manière optimale.

Enfin, Monsieur le Maire présente les besoins nouveaux et/ou changements qui seront inscrits dans le tableau des effectifs à date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

S'agissant de modification de poste :

- Filière médico-sociale, poste de référente ATSEM : passage de 31,35 heures hebdomadaire à 32,73 heures ; permettant d'inclure les heures faites en tant que référente dans le temps de travail et non en heures supplémentaires.

Il convient à l'Assemblée d'approuver la nouvelle version du tableau des emplois permanents issu de sa refonte et annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** la nécessité de refonte du tableau des emplois permanents de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**VU** l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique selon lequel les emplois de la commune sont créés par le Conseil municipal et induisent la nécessité pour cette dernière d'être dotée d'un tableau des emplois permanents, constituant la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 Juin 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle version du tableau des emplois permanents telle qu'annexée et son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025,

**AUTORISE** les modifications et créations et suppressions de postes proposées,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

